

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-06 du 23 novembre 2023

PLAN LOGEMENT D'ABORD II – CONVENTION PARTENARIALE 2023-2024 CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET CONVENTION PARTENARIALE 2023-2024 CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET L'ASSOCIATION ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETÉ – RECETTE À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu le second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023-2027),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

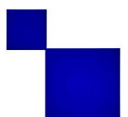
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir la contribution de l'État d'un montant de 103 367 euros, au titre de son action pour la mise en œuvre du plan « le logement d'abord 2 » ;

- APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat (2023-2024) d'objectifs et de moyens avec l'État conclue dans le cadre du plan « le logement d'abord 2 » ;

- APPROUVE la convention pluriannuelle (2023-2024) d'objectifs avec l'État et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.